Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 21/04/2023
ID : 029-242900801-20230421-DBC2023_010-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_010

Objet	**convention d'assistance technique avec la commune de trémaouézan pour la construction d'une salle polyvalente**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune de Trémaouezan sollicite l'accompagnement du service commande publique de la Communauté dans le cadre de son projet de construction d'une salle polyvalente,
Vu la délibération n°DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,
Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,
Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 avril 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: autorise le président à signer la convention d'assistance technique avec la commune de Trémaouézan pour un montant de 187,26 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : le Directeur général des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.